

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE PREMIER

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« Le cas échéant et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.